

Arrêté.

Le Président du Conseil Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 11 Juillet 1913;

Vu le consentement de M. Blanchon,
en date du 23 avril 1913;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier:

Le château de Fourques, près
Arles

(Jard)

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département du Gard, au Maire de la
commune de Fourques, et à M. Blanchon,
propriétaire, qui seront responsables,
chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

Paris, le 1^{er} Septembre 1913.

Le Président du Conseil

Pour le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts

et par délégation :

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Herbier